



Réf. : 204.02.16/.0030... /MAECD/2023

NOTE VERBALE

La Mission Permanente de la République du Burundi auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève présente ses compliments à l'Office du Haut-Commissariat aux droits de l'homme à Genève et a l'honneur de lui transmettre, en annexe à la présente, les contributions du Gouvernement du Burundi qui seront à l'élaboration du rapport sur les droits de l'enfant et la protection sociale inclusive, qui sera présenté à la 54^{ème} session du Conseil des droits de l'homme.

La Mission Permanente de la République du Burundi auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler à l'Office du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à Genève, les assurances de sa haute considération.



Genève, le.../01/2023

OFFICE DU HAUT-COMMISSARIAT DES DROITS DE L'HOMME
Palais Wilson, Rue des Pâquis 52, 1202 Genève

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DE LA SOLIDARITE NATIONALE, DES AFFAIRES SOCIALES,
DES DROITS DE LA PERSONNE HUMAINE ET DU GENRE.

**CONTRIBUTIONS A L'ELABORATION DU RAPPORT SUR LES DROITS DE
L'ENFANT ET LA PROTECTION SOCIALE INCLUSIVE**

**I. Quels systèmes de protection sociale sont en place pour les enfants dans votre pays ?
Veuillez fournir des exemples de lois et de réglementations, de mesures, de politiques et
de programmes spécifiques visant à garantir l'accès des enfants à une protection sociale
inclusive.**

Au Burundi, nous pouvons citer :

- Département de l'Enfant et de la Famille (DEF) au sein du Ministère de la Solidarité Nationale,
des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre ;
- Département de l'Intégration Sociale (DIS) ;
- Comité de Protection de l'Enfant en Situation d'Urgence (CPESU en sigle) ;
- Comité de Protection de l'Enfant(CPE) ;
- Direction Provincial pour le Développement Familial et Sociale (DPDFS) ;
- Forum National des Enfants du Burundi (FONEB) ;

**En outre, le Burundi s'est doté d'un cadre légal national dans le but d'assurer une
protection adaptée aux différents profils d'enfants (handicapé, réfugié, Mineurs en
Conflit avec la Loi, les enfants en institutions, les ESR, etc.) et offrir des solutions
satisfaisantes et durables :**

- La Constitution de la République du Burundi ;
- Le Code des personnes et de la famille en cours de révision ;
- Le Code de procédure pénale ;
- Le Code pénale ;
- La Politique Nationale de Protection de l'Enfant ;
- La Politique Nationale de protection sociale ;
- Le Code de travail de 1993 qui fixe l'âge minimum d'admission à l'emploi à 16 ans ;
- Une Politique Nationale de Protection de l'Enfant (2012 - 2016 et 2020 - 2024) ;
- Une Stratégie Nationale de lutte contre le phénomène des enfants en situation de rue et des
adultes mendiants ainsi que leur réinsertion communautaire ;
- La Stratégie Nationale de prise en charge alternative des enfants au Burundi (en Français et en
Kirundi) ;
- La gratuité de l'enseignement de base et des soins de santé maternelle et infantile (moins de
5ans) a été décrétée en 2005.

- Les Minimas des Standards pour les enfants en institutions ou privés d'un environnement familial au Burundi ;
- Livret de poche pour les comités de protection de l'enfance ;
- Initiation du code de la protection des enfants en attente pour adoption du Conseil des Ministres ;
- La loi en rapport avec les VBG ;
- Ratification de la Convention de La Haye du 29 Mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.

Pour les programmes spécifiques visant à garantir l'accès des enfants à une protection sociale inclusive :

- L'existence de la Banque des jeunes du Burundi ;
- L'existence de la ligne d'assistance des enfants (Ligne verte 116) ;
- Existence des écoles pour les enfants sourds-muets et aveugles ;
- Les enfants des groupes minoritaires « Batwa » qui ont réussis le Concours National ont accès au régime d'internat avec tout le kit scolaire complet;
- Une réunion mensuel du cadre de protection des enfants en situation d'urgence est tenue régulièrement ;
- Une réunion de coordination est tenue trimestriellement avec les Représentants de la Direction Provinciale du Développement Familial et Social et les partenaires intervenants dans le domaine de la protection de l'enfance.

II. Quelles sont les principales lacunes et défis qui empêchent les enfants de bénéficier d'une protection sociale dans la législation, les politiques et les pratiques du pays.

La législation du Burundi sur la protection sociale des enfants est effective et parfaite aussi. Cependant, l'accès des enfants à la protection sociale est très limité à raison de :

- faibles revenus des familles plaçant les enfants dans une situation d'indigence et de vulnérabilité ;
- faible niveau de durabilité des programmes de développement mis en œuvre ;
- faible pourcentage de la population impliquée dans le travail formel lui permettant ainsi d'être affiliée aux organismes existants ;
- Manque de synergie, cohérence et coordination des interventions de protection sociale ;
- Ignorance et négligences de certains parents ;
- Dégradations des mœurs ;
- etc.

III. Quelles sont les bonnes pratiques initiées par le gouvernement afin de s'assurer que la protection sociale bénéficie aux droits des enfants marginalisés et de ceux en situation de vulnérabilité dans votre réponse

7

Le Gouvernement du Burundi ne ménage aucun effort dans la promotion et protection des droits de l'enfant.

A cet effet, les différentes initiatives ont été réalisées, après quoi on peut citer à titre indicatif:

1. Adoption d'une politique nationale de protection de l'Enfant (2012 – 2016 et 2020 – 2024) ;
2. Mise en place d'un cadre d'expression des enfants et assurer leur participation dans les décisions les concernant à travers le Forum National des Enfants au Burundi - FONEB (ou Parlement des enfants dans d'autres pays) ;
3. La mise en place d'un système de protection de l'enfant à base communautaire avec un mécanisme de coordination qui va de la base au sommet (Comités de Protection de l'Enfant collinaires, communaux et le comité de coordination provincial, ceux-ci chapeautés par le Comité Technique de Coordination Nationale de la Protection de l'Enfant ayant en son sein le sous - comité en chargé de la protection de l'enfant en situation d'urgences) ;
4. Mise en œuvre de la Campagne Nationale de Lutte contre la Négligence à l'égard des enfants ;
5. Le retrait et réinsertion socio - économique et socio - professionnelle des enfants en situation de rue (ESR) et adultes mendiant dans la rue ;
6. Pour faire face aux violences faites aux enfants, il a été mise en place un système judiciaire sensible aux enfants, soit enfant victime ou auteur d'infraction avec le service en charge de la protection judiciaire des mineurs
7. Mise en place des Centres (régionaux) de Rééducation des Mineurs en Conflits avec la Loi (Ngozi pour les filles, Ruyigi et Rumonge pour les garçons);
8. Mise en place d'un système d'alerte, de rapportage et de réponse aux cas de violation des droits de l'enfant à travers l'instauration d'une Ligne verte d'Assistance aux Enfants au sein du département de l'Enfant et de la Famille ;
9. Mise en place d'un cadre d'expression des enfants et assurer leur participation dans les décisions les concernant à travers le Forum National des Enfants au Burundi - FONEB (ou Parlement des enfants dans d'autres pays) ;
10. Entamer le processus de mise en œuvre du Plan d'action de lutte contre le phénomène de l'exploitation sexuelle des enfants en ligne (ESEL) ;
11. Existence de la police chargée de la protection des mœurs et mineurs ;
12. Réinsertion des enfants vulnérables ou non accompagnés dans des familles d'accueil volontaires par le projet « UMMU » (Umwana mu muryango) ;
13. Faire adopter les enfants orphelins et vulnérables au niveau national et international

7

N.B : On peut indiquer que toutes les initiatives citées ci-haut concernent toutes les couches des enfants (handicapés, Batwa, albinos, réfugiés, rapatriés et déplacés) ;

IV. Existe-t-il des exemples de la manière dont les mesures et réponses visant à réduire la pauvreté par le biais de systèmes de protection sociale dans des situations d'urgence ou, par exemple, en réponse à la pandémie de covid-19, ont eu un impact positif sur les droits des enfants, en particulier à la sécurité sociale ?

➤ Oui, il y'a lieu de citer quelques-uns :

- Création des Groupes de Solidarités dans les communautés ;
- Donation des cash-money aux familles vulnérables ;
- Sensibilisation de la communauté y compris les enfants sur les mesures de la prévention de la pandémie du Covid-19 ;
- Distribution des kits de lavage de mains ;

V. Comment les états peuvent-ils agir plus efficacement pour assurer la mise en œuvre effective de la protection sociale universelle pour les enfants, notamment par le biais de la coopération internationale.

-Donation des Fonds directement au Gouvernement du Burundi par la coopération internationale pour assurer une mise en œuvre effective de la protection sociale universelle. On réalise qu'à nos jours la plupart des fonds passent aux ONGs internationaux et nationaux et ces derniers ne donnent pas des résultats escomptés.

7